

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : Rue Jean Pius n° 1 4452 Jupulle

Type de locaux : Immeuble de logement domestique

Propriétaire : [Redacted]

Distributeur d'électricité : [Redacted]

Installateur : [Redacted]

N° TVA / carte d'identité : [Redacted]

Code EAN : [Redacted] Non communiqué

Type de contrôle: Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270

Conformité / Mise en service
 Modification / extension
 Installation provisoire / chantier
 Installation photovoltaïque

Art 271/271bis : contrôle périodique
 Art 276 : renforcement **Art 276 Bis** : Vente habitation
 Art 278 : dérogations
 Art 86 **Art 87** **Art 88 BA4-BA5**

Données générales de l'installation électrique :

Indice métrologique : MA0394/180210 Numéro compteur : 42802 966 Index jour : 029931 Index nuit : 1

Tension nominale : 2 x 230 V 3 x 230 V 3 x 400 V + N Protection générale du branchement - Existante : 15 A - Prévus : 40 A

Colonne d'alimentation principale : 4 x 10 mm² Type : EXUB Différentiel général : 40 / Δ 300 mA / type A AC

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 20 Type de prise de terre : Boucle piquets
 Compteur certificats verts : N° 1 Classe compteur vert / MID : 1 Index : 1 kwh Puissance totale : 1 kVA
 Numéro de série onduleur : 1 Nombre de panneaux photovoltaïques : 1

Description de l'installation : Fondations NBS Electrique AP 82
 (voir schémas)

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre : 28.70 Ω Test du différentiel : en ordre pas en ordre

Isolement général : 104 MΩ Test de défaut : en ordre pas en ordre

Test de continuité : en ordre pas en ordre Plombage du différentiel : en ordre pas en ordre

Protection surintensité : en ordre pas en ordre Etat du matériel fixe : en ordre pas en ordre

Protection à courant différentiel résiduel : en ordre pas en ordre Schémas : en ordre pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) : Liste des numéros d'infractions : voir verso

O I N/A

U R - O I

O R - O I

O R - O I

O R - O I

O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

TECTEO - RESA
02 MARS 2015
 Division Connections

depuis 575019

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 16 / 02 / 2016

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 16 / 02 / 2016
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

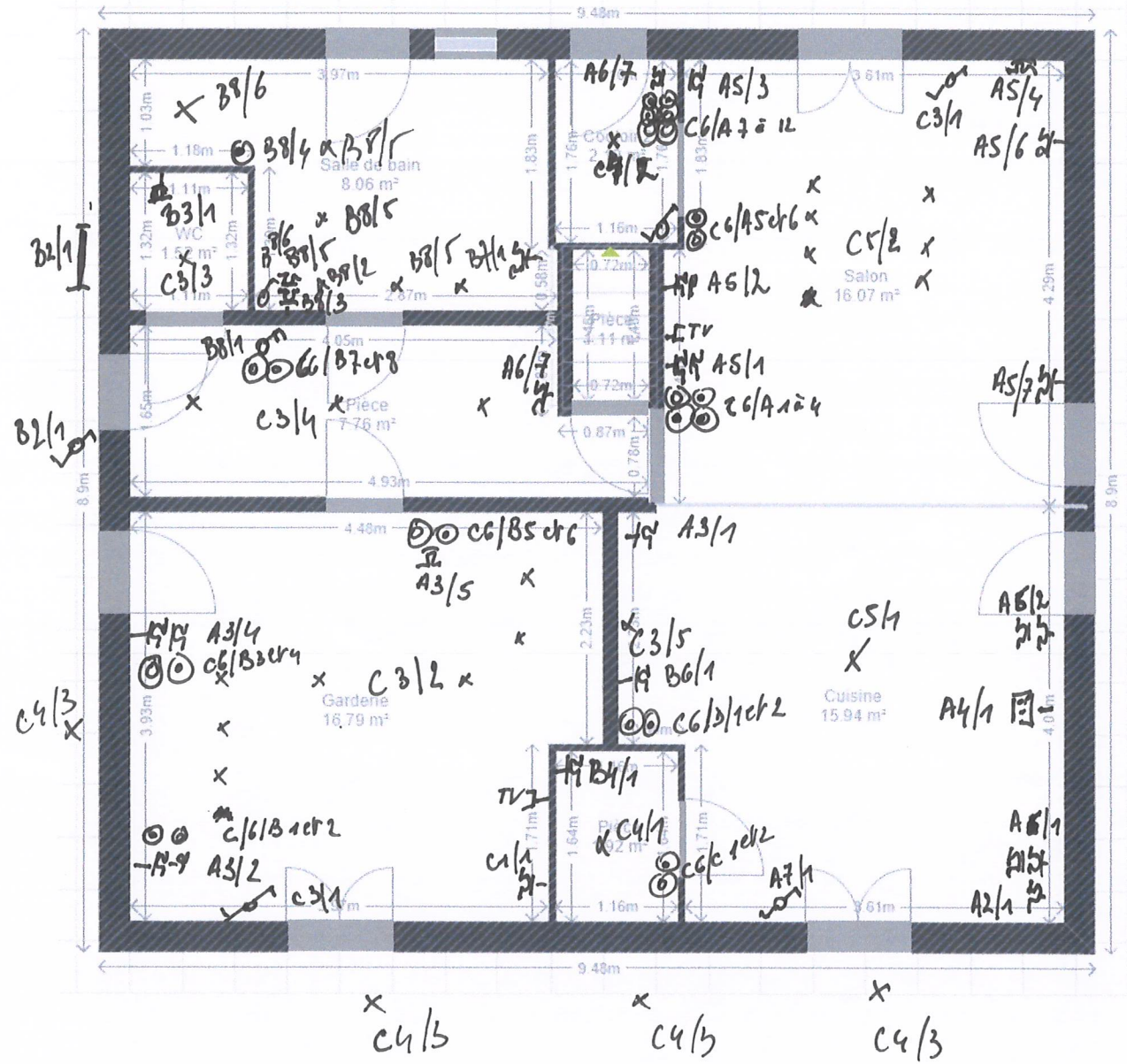
Nombre d'annexes : Schéma unifilaire Schéma d'implantation

AGRETIS
 organisme contrôle agréé
 tel 087 / 68.73.11

Cachet gestionnaire

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 -Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 -Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

REZ-DE-CHAUSSEE

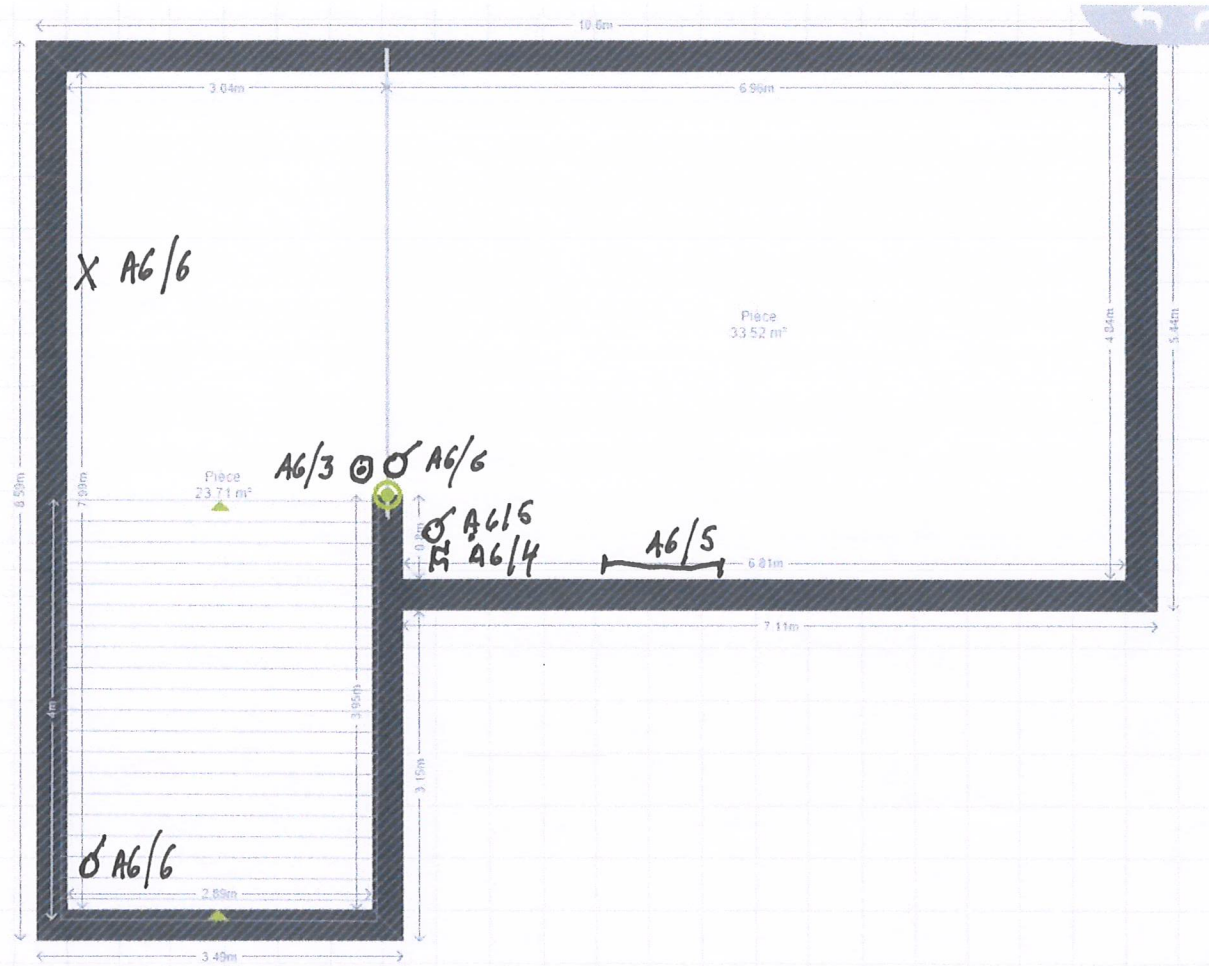


AGRETIS
 organisme contrôle agréé
 tel 087 / 68.73.11

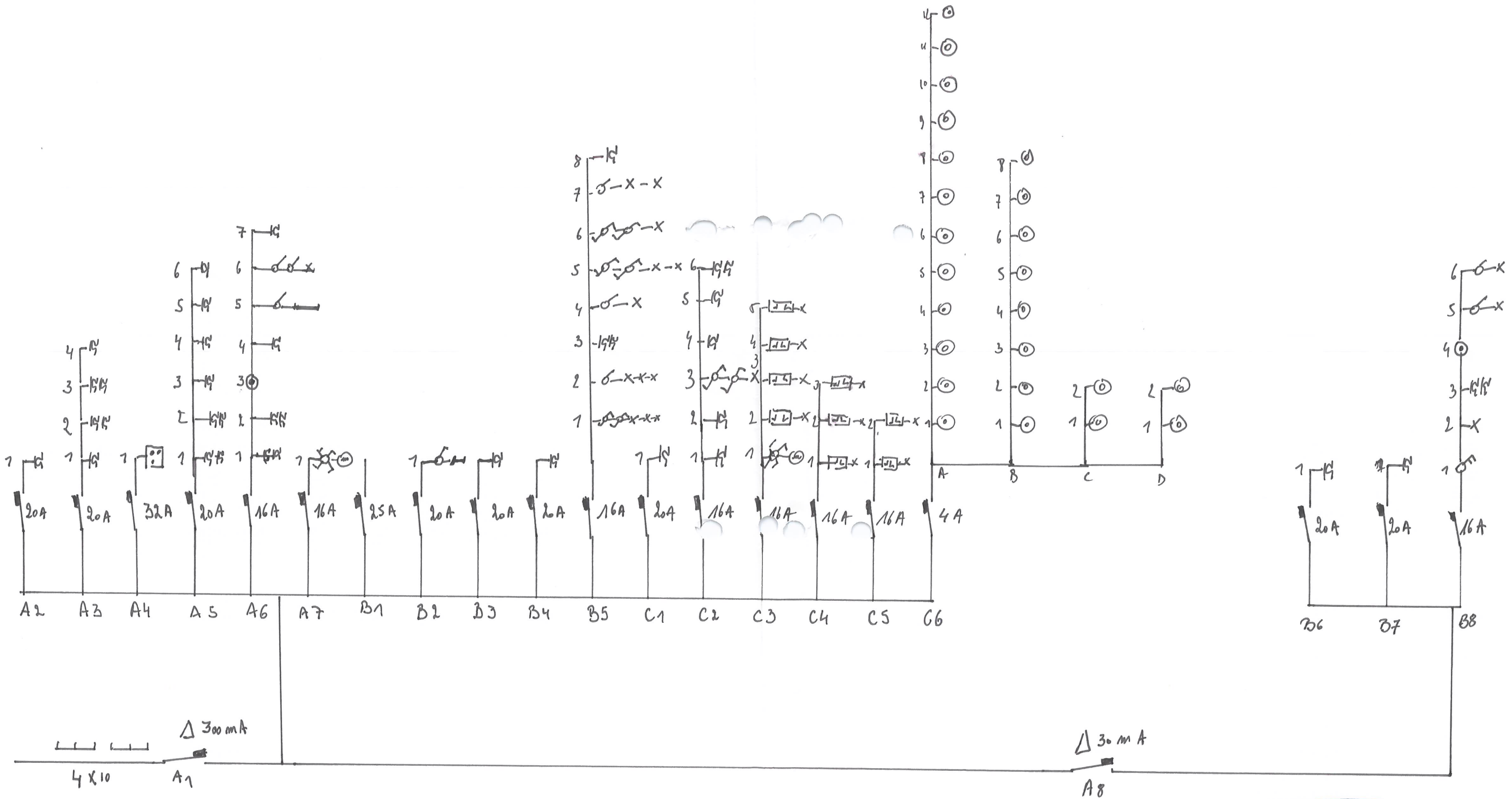
1602 15

Plan de l'habitation située :
Rue Entre Deux Prés, 1
4452 PAIFVE

Cave



AGRETIS
organisme contrôle agréé
tel 087 / 68.73.11
AGRETIS



AGRETIS
 organisme contrôle agréé
 tel 087 / 68.73.11
 160215